



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Septième session

Genève, 8-19 février 2010

## Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

### Iraq

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

## I. Renseignements d'ordre général et cadre

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	14 janvier 1970	Oui (art. 22)	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	25 janvier 1971	Aucune <sup>3</sup>	-	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	25 janvier 1971	Aucune <sup>4</sup>	Plaintes inter-États (art. 41):	Non
CEDAW	13 août 1986	Oui (art. 2, par. f) et g), art. 9, par. 1, 2 et 16) <sup>5</sup>	-	
Convention relative aux droits de l'enfant	15 juin 1994	Oui (art. 14, par. 1) <sup>6</sup>	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	24 juin 2008	Déclaration contraignante en vertu de l'article 3: 18 ans	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	24 juin 2008	Aucune	-	

*Instruments fondamentaux auxquels l'Iraq n'est pas partie:* Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, CEDAW – Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif<sup>7</sup>, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme <sup>8</sup>	Oui
Réfugiés et apatrides <sup>9</sup>	Non
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels <sup>10</sup>	Oui, excepté les Protocoles I, II et III

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>11</sup>	Oui, excepté la Convention n° 87
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Oui

1. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a déclaré en 2008 que la Convention contre la torture avait fait l'objet d'une loi<sup>12</sup> et a recommandé au Gouvernement de mener à bonne fin le processus d'adhésion<sup>13</sup>.

2. En 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Gouvernement de modifier ou de retirer ses réserves à la Convention<sup>14</sup>. En 1998, le Comité des droits de l'enfant a encouragé l'Iraq à envisager la possibilité de reconsidérer sa réserve au paragraphe 1 de l'article 14 en vue de la retirer<sup>15</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

3. L'UNICEF a noté que la Constitution de 2005 garantit la primauté du droit, l'égalité devant la loi, l'égalité des chances, le droit à la vie privée et l'indépendance de la justice et qu'elle est en cours de révision<sup>16</sup>.

4. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations a demandé au Gouvernement de modifier le projet de Code du travail afin d'assurer aux membres et aux représentants des syndicats une protection appropriée contre les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale<sup>17</sup>.

5. La MANUI a recommandé au Gouvernement d'harmoniser la législation pertinente avec la Convention contre la torture<sup>18</sup>. Elle a ajouté que le Comité des droits de l'homme du Conseil des représentants avait entamé la rédaction d'un ensemble de textes dans le domaine du droit social<sup>19</sup>.

## **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

6. En novembre 2009, l'Iraq n'avait pas d'institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme<sup>20</sup>. En 2008, la MANUI a estimé que l'adoption par le Conseil des représentants, après un avis technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)<sup>21</sup>, de la loi portant création d'une Haute Commission indépendante des droits de l'homme tenant compte des Principes de Paris était un des faits nouveaux les plus importants<sup>22</sup>.

7. En 2008, la MANUI a recommandé au Gouvernement d'envisager de mettre en place des procédures pour que le Ministère des droits de l'homme publie régulièrement des informations sur ses activités<sup>23</sup>. Elle a salué les travaux du Comité des droits de l'homme du Conseil des Représentants, notamment le projet de loi sur les questions relatives aux droits de l'homme et les visites effectuées dans des centres de détention<sup>24</sup>. L'Iraq a créé, au sein du Ministère des droits de l'homme, un Institut national des droits de l'homme qui propose des cycles de formation destinés au personnel des institutions de l'État et de la société civile et élabore le plan national pour les droits de l'homme<sup>25</sup>.

## D. Mesures de politique générale

8. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a demandé au Gouvernement de l'informer sur les programmes d'action menés afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants<sup>26</sup>. En 1998, le Comité des droits de l'enfant a recommandé que des programmes systématiques de formation sur les droits de l'enfant, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire soient organisés à l'intention des groupes professionnels qui travaillent avec et pour les enfants<sup>27</sup>.

9. En 2005, l'Iraq a adopté le Plan d'action (2005-2009) relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui met l'accent sur le système scolaire national<sup>28</sup>.

## II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel<sup>29</sup></i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1997	1999	-	Cinquième rapport attendu depuis 2000
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	1995	1997	-	Quatrième et cinquième rapports attendus depuis 2000 et 2005, respectivement
Comité des droits de l'homme	1996	1997	-	Cinquième rapport attendu depuis 2000
CEDAW	1998	2000	-	Quatrième et cinquième rapports attendus depuis 1999 et 2003, respectivement
Comité des droits de l'enfant	1996	1998	-	Deuxième et troisième rapports attendus depuis 2001 et 2006, respectivement
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés	-	-	-	Rapport initial devant être soumis le 24 août 2010
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants	-	-	-	Rapport initial devant être soumis le 24 juillet 2010

## 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (5-9 novembre 2000 <sup>30</sup> et 11-15 février 2002 <sup>31</sup> )
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (demandée en juillet 2005); Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (demandée en 2008); Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (demandée en 2008).
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, 60 communications ont été envoyées au sujet de groupes spécifiques et de particuliers, dont 15 femmes. Le Gouvernement a répondu à 11 communications (soit un taux de réponse de 19,3 %).
<i>Suite donnée aux visites</i>	
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques<sup>32</sup></i>	L'Iraq a répondu, dans les délais, à 6 des 16 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales <sup>33,34</sup>

## 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

10. Le HCDH appuie les travaux du Bureau des droits de l'homme de la MANUI en l'aidant à mettre en œuvre des activités et en lui donnant des orientations et des avis d'experts sur les questions relatives aux droits de l'homme<sup>35</sup>. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI s'emploie à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et la primauté du droit, conformément aux résolutions 1770 (2007)<sup>36</sup>, 1830 (2008)<sup>37</sup> et 1883 (2009)<sup>38</sup> du Conseil de sécurité.

## B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

### 1. Égalité et non-discrimination

11. En 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété de ce que l'État partie ne se soit pas attaqué aux attitudes discriminatoires qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits. Il a demandé au Gouvernement de revoir les dispositions législatives discriminatoires, de prendre des mesures, notamment des mesures temporaires spéciales, visant à créer dans la législation et dans les faits un environnement non discriminatoire à l'égard des femmes<sup>39</sup>, d'œuvrer en faveur de la disparition de la polygamie et de veiller à ce que des campagnes d'éducation du public tenant compte des questions de genre favorisent la création d'un environnement non discriminatoire<sup>40</sup>.

12. En 1997, le Comité des droits de l'homme a recommandé que soient adoptées des mesures destinées à garantir aux membres de tous les groupes religieux ainsi qu'aux minorités ethniques et linguistiques la jouissance de leurs droits en toute égalité<sup>41</sup>.

13. En 1998, le Comité des droits de l'enfant s'est interrogé avec inquiétude sur l'existence de structures et de services pour les personnes handicapées<sup>42</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

14. La MANUI a indiqué que les Nations Unies regrettaient profondément le rétablissement de la peine capitale en 2004<sup>43</sup>. Le 6 mai 2009, le HCDH et la MANUI se sont inquiétés de ce que l'Iraq ait rétabli la peine de mort alors que le système judiciaire iraquien ne garantissait pas suffisamment les procédures de procès équitable. Le HCDH a recommandé au Gouvernement iraquien d'envisager d'instaurer officiellement un moratoire sur la peine de mort jusqu'à ce que le Code pénal et la loi relative à la procédure pénale aient fait l'objet d'une révision approfondie, conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale<sup>44</sup>. En 2007, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Groupe de travail sur la détention arbitraire se sont dits préoccupés par les peines capitales infligées à Saddam Hussein et à deux codéfendeurs et profondément alarmés de la manière dont il a été procédé aux exécutions<sup>45</sup>. En 2007, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a relevé de graves vices de procédure dans l'action menée par le Haut tribunal iraquien, notamment le non-respect du droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial et du droit à une défense adéquate, et a exhorté le Gouvernement à cesser de procéder aux exécutions des peines capitales imposées à l'issue de procès menés en violation des normes et des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>46</sup>.

15. L'UNICEF a noté que des dizaines de milliers d'Iraqiens ont été tués ces cinq dernières années et que des millions continuent de souffrir des conséquences de la violence et de l'insécurité<sup>47</sup>. La MANUI a indiqué que le second semestre 2008 a été marqué par la poursuite des attentats-suicide, y compris par des femmes kamikazes<sup>48</sup>. L'UNICEF a noté que les plus de 50 millions de bombes à fragmentation et 20 millions de mines terrestres, qui ont tué ou mutilé 8 000 personnes environ, dont 2 000 enfants, ont des incidences sur les vies de quelque 1,6 million de personnes<sup>49</sup>.

16. La MANUI a noté en 2008 que les groupes armés continuent de ne pas faire de distinction entre civils et combattants<sup>50</sup>. Elle a signalé que des civils ont été tués par les forces de sécurité iraqiennes<sup>51</sup> ainsi que dans le cadre d'opérations militaires menées par la force multinationale en Iraq (MNF-I)<sup>52</sup>. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'est dit préoccupé par des allégations de fusillades aveugles impliquant du personnel d'entreprises privées de sécurité, qui ont fait des blessés ou des morts parmi les civils<sup>53</sup>. La MANUI a souligné que les attaques systématiques et généralisées contre la population civile étaient assimilables à des crimes contre l'humanité et que leurs auteurs devaient être poursuivis<sup>54</sup>.

17. En 2008, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a noté que depuis sa création en 1980, il avait transmis 16 526 affaires au Gouvernement, dont 16 396 sont toujours pendantes<sup>55</sup>. En 2006, le Groupe de travail a accueilli favorablement la demande faite par le Gouvernement de lui retransmettre les détails de toutes les affaires<sup>56</sup>. Le Gouvernement s'est entretenu avec des membres du Groupe de travail en 2007<sup>57</sup> et en 2008<sup>58</sup> pour discuter du grand nombre d'affaires pendantes<sup>59</sup>. La MANUI a indiqué que pour les groupes armés, les enlèvements étaient devenus un moyen de financer leurs activités et d'intimider et d'éliminer les opposants<sup>60</sup>.

18. La MANUI a indiqué que la situation des détenus dans tout le pays, y compris dans la région du Kurdistan, reste très préoccupante<sup>61</sup>. En 2008, elle était toujours préoccupée par le placement en détention de suspects sous la garde de la MNF-I pour des périodes prolongées sans contrôle judiciaire et par les procédures administratives d'examen qui ne respectent pas les garanties d'une procédure régulière<sup>62</sup>. Le Secrétaire général a déclaré que

la MANUI avait reçu des informations crédibles indiquant que certains détenus avaient été de nouveau arrêtés par les autorités iraqiennes immédiatement après avoir été remis en liberté par la MNF-I et que le nombre de détenus placés sous la garde de la MNF-I avait diminué<sup>63</sup> à la suite de l'accord de sécurité signé le 17 novembre 2008<sup>64</sup>. La MANUI a recommandé au Gouvernement de veiller à l'application effective de la législation régissant les prisons, de placer tous les lieux de détention et les prisons sous l'autorité du Ministère de la justice et de traiter d'urgence toutes les allégations de mauvais traitements infligés à des détenus, notamment mineurs<sup>65</sup>.

19. En 2007, la MANUI a signalé que les autorités n'avaient pas encore démontré qu'elles avaient la volonté politique de veiller à ce que les membres des forces de l'ordre soupçonnés d'actes de torture, de mauvais traitements et autres abus de pouvoir répondent de leurs actes – en témoignaient notamment les révélations concernant les établissements d'al-Jadiriyya et le Site 4, qui relèvent du Ministère de l'intérieur<sup>66</sup>. En mars<sup>67</sup> et juin<sup>68</sup> 2006 et en juin 2007<sup>69</sup>, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé des communications au Gouvernement iraquien au sujet d'arrestations sans inculpation, de détentions au secret, d'interrogatoires, de torture et de mauvais traitements infligés pour extorquer des aveux et de la mort d'un certain nombre de personnes.

20. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui a effectué une mission en Iraq du 13 au 25 avril 2008<sup>70</sup>, s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que des groupes armés non étatiques auraient utilisé des enfants à l'appui des opérations qu'ils mènent, y compris pour commettre des attentats-suicide<sup>71</sup>. La MANUI a recommandé d'envisager la création d'un comité de haut niveau chargé d'élaborer des politiques appropriées de protection de l'enfance et d'un mécanisme de surveillance et d'information chargé de collecter des données concrètes sur les violations graves des droits de l'homme touchant des enfants<sup>72</sup>. Le Représentant spécial a recommandé que le recrutement et/ou l'utilisation d'enfants, en particulier pour commettre des attaques-suicide, soit incriminé à titre de mesure immédiate; et que les enquêtes et les poursuites concernant l'infraction de recrutement et d'utilisation d'enfants soient renforcées à titre prioritaire<sup>73</sup>.

21. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a indiqué que les lois relatives à la discrimination sexuelle ont encore aggravé et enraciné la violence persistante contre les femmes. Elle a souligné que la plupart des victimes de violence familiale n'avaient pas accès à des traitements médicaux et que cette violence avait entraîné une augmentation des suicides, des immolations et des meurtres<sup>74</sup>. En 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié instamment le Gouvernement d'encourager et de soutenir la création de structures pour les femmes victimes de violence familiale<sup>75</sup>.

22. En 2008, la MANUI a indiqué que des enfants et des jeunes adultes risquaient d'être victimes de graves violations, notamment d'être tués ou blessés à cause de la violence motivée par l'intolérance religieuse et des opérations militaires<sup>76</sup>. Elle a signalé que le problème des enfants victimes de violence familiale suscite toujours des préoccupations<sup>77</sup> et que les enfants deviennent victimes de violences sexuelles, de mariages forcés et de crimes d'honneur<sup>78</sup>. Elle a recommandé que la législation pénale, qui prévoit des circonstances atténuantes pour les «crimes d'honneur», soit modifiée<sup>79</sup>. En 1998, le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de ce que la législation nationale n'interdise pas expressément les châtiments corporels<sup>80</sup>. En 2005, cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont noté que des femmes et jeunes filles avaient été soumises à des menaces sexuelles et des traitements humiliants, placées à l'isolement pendant de longues périodes et victimes de violences sexuelles infligées par des membres des forces d'un gouvernement étranger opérant en Iraq<sup>81</sup>.

23. En 2006, la MANUI a reçu des informations faisant état de traite d'enfants envoyés à l'étranger pour servir d'esclaves sexuels ou de main-d'œuvre, ou adoptés illégalement par des familles à l'étranger<sup>82</sup>. En 2008, elle s'est dite préoccupée par des informations faisant état de traite d'êtres humains et par les plaintes concernant des mauvais traitements infligés à des travailleurs migrants en Iraq<sup>83</sup>.

24. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a demandé au Gouvernement d'indiquer les mesures prises ou envisagées pour veiller à l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant âgé de moins de 18 ans aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants<sup>84</sup>. En 1998, le Comité des droits de l'enfant a encouragé l'Iraq à prendre davantage de mesures préventives et à redoubler d'efforts pour garantir la réadaptation et la réinsertion des enfants qui vivent et/ou travaillent dans la rue<sup>85</sup>.

25. En 2008, la MANUI a déclaré que la situation des résidents du camp d'Achraf était toujours préoccupante<sup>86</sup> et a indiqué qu'elle avait rappelé à toutes les parties leurs obligations envers les résidents, notamment l'interdiction des rapatriements forcés et des garanties de procédure régulière pour les personnes accusées d'avoir commis des infractions<sup>87</sup>. En octobre 2006, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a envoyé une communication au sujet d'informations indiquant que les résidents du camp d'Achraf n'avaient plus accès aux produits alimentaires subventionnés et que les autorités avaient décidé de suspendre toutes les livraisons de carburant et de pétrole au camp<sup>88</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

26. La MANUI a estimé que des progrès notables ne peuvent être faits que si les efforts visant à améliorer le fonctionnement du pouvoir judiciaire et son application de la loi et à faire avancer la réforme juridique et institutionnelle sont renforcés<sup>89</sup>. En 2007, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a envoyé plusieurs communications concernant la situation de membres du personnel judiciaire, notamment des avocats, qui sont menacés, maltraités et tués pour avoir exercé leur profession<sup>90</sup> ce qui a entraîné d'importants retards dans les procédures judiciaires<sup>91</sup>. En novembre 2006, le Rapporteur spécial s'est dit gravement préoccupé par la décision qui avait été prise d'écarter le président nouvellement élu du Conseil général de l'Association du barreau iraquien<sup>92</sup>. Le Secrétaire général a indiqué que les milices et autres groupes d'insurgés déclarent ouvertement avoir instauré des tribunaux parallèles<sup>93</sup>.

27. La MANUI était toujours préoccupée par les procédures suivies par la Cour pénale centrale iraquienne et d'autres tribunaux pénaux qui ne respectent pas les normes minimales en matière de procès équitable<sup>94</sup>. Elle a noté que les audiences et les délibérations sont en général brèves et que les défenseurs ignorent souvent les droits que leur reconnaît la loi<sup>95</sup>. Elle a recommandé au Gouvernement de permettre aux détenus de s'entretenir avec leurs proches et des conseils juridiques en temps opportun, régulièrement et dans des conditions appropriées; de poursuivre les efforts visant à garantir un accès rapide à la justice et de veiller à ce que les détenus aient le droit de contester la légalité de leur détention et soient rapidement remis en liberté, sauf s'ils sont inculpés d'une infraction punissable et déférés devant un tribunal<sup>96</sup>; et d'envisager de revoir la loi relative à la procédure pénale et aux règles de preuve afin de passer d'un système de poursuites fondé sur les aveux à un système fondé sur la preuve<sup>97</sup>. En ce qui concerne les détenus placés sous la garde de la MNF-I, la MANUI a demandé instamment qu'il soit envisagé d'appliquer les garanties fondamentales d'une procédure régulière consacrées par le droit international des droits de l'homme<sup>98</sup>.

28. La MANUI a souligné que le système iraquien de justice pour mineurs se caractérise toujours par l'absence de mesures communautaires de prévention de la délinquance des mineurs<sup>99</sup> et que les principaux acteurs n'ont pas connaissance des procédures modernes de justice pour mineurs<sup>100</sup>. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les

conflits armés a recommandé que la détention d'enfants soit considérée comme une mesure de dernier ressort<sup>101</sup>.

29. Dans la Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010, il est indiqué que l'impunité est généralisée et que l'accès à la justice fait largement défaut en raison de la crainte de représailles, du manque de capacités des institutions chargées de garantir la primauté du droit, de la corruption et du manque de sensibilisation au sujet des mécanismes visant à garantir que les auteurs rendent compte de leurs actes<sup>102</sup>. La MANUI s'est dite préoccupée par la loi générale d'amnistie<sup>103</sup> et les règlements d'urgence annoncés le 13 février 2007<sup>104</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

30. La MANUI a indiqué qu'il y a eu plusieurs assassinats d'homosexuels en Iraq<sup>105</sup> et que les faits de ce type ne sont probablement pas signalés parce que les familles, par crainte de nouvelles violences, refusent de reconnaître que leurs membres visés étaient homosexuels<sup>106</sup>.

#### **5. Liberté de circulation**

31. La MANUI s'est dite préoccupée par les informations indiquant que les personnes déplacées avaient de plus en plus de difficultés pour se déplacer en Iraq et vers les pays voisins, à cause des politiques d'entrée plus restrictives et des visas imposés aux frontières des États et aux limites des gouvernorats<sup>107</sup>.

#### **6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

32. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a noté que le fait d'indiquer l'appartenance religieuse d'une personne sur les documents officiels comporte un risque sérieux de violence ou de discrimination ultérieure fondée sur la religion ou les convictions<sup>108</sup>. En 2008, la MANUI a continué à recevoir des informations indiquant que des chrétiens étaient menacés, agressés et parfois assassinés par des groupes armés<sup>109</sup>. Trois titulaires de mandat ont exprimé des préoccupations analogues en novembre 2008<sup>110</sup>.

33. Selon la MANUI, les journalistes et les professionnels des médias sont la cible de groupes armés<sup>111</sup> et sont agressés ou détenus brièvement par du personnel des forces de l'ordre<sup>112</sup> et il y a eu des plaintes pour ingérence dans les reportages des médias<sup>113</sup>. Depuis 2006, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé des communications au sujet d'avocats, de journalistes, de professionnels des médias<sup>114</sup>, de dirigeants syndicaux<sup>115</sup>, de militants<sup>116</sup> et de défenseurs des droits de l'homme, y compris des membres de leur famille, qui ont été victimes de menaces, de violentes attaques, d'enlèvements, de mauvais traitements, de détentions et d'assassinats pour avoir mené des activités dans le domaine des droits de l'homme et/ou avoir critiqué les autorités<sup>117</sup>. Des personnalités religieuses<sup>118</sup> et des universitaires<sup>119</sup> ont été victimes de violences ciblées.

34. En 2009, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que la nouvelle législation régissant l'enregistrement et les activités des ONG était en cours de révision par les législateurs et que les ONG internationales et nationales avaient exprimé leurs préoccupations au sujet de divers aspects de cette loi, en particulier le contrôle étendu exercé par le Gouvernement sur le financement et l'enregistrement des ONG<sup>120</sup>.

35. Le Secrétaire général a estimé que l'Iraq avait fait un grand pas en avant avec la tenue, le 31 janvier 2009, d'élections provinciales<sup>121</sup>. La MANUI a indiqué que le personnel de la Haute Commission électorale indépendante (IHEC) avait été la cible de plusieurs attaques visant à influencer le processus électoral, que des hommes politiques et des candidats avaient été attaqués et que la plupart des plaintes reçues porteraient sur la

destruction de documents de propagande politique, les menaces contre les communautés et l'attitude partisane des forces de sécurité<sup>122</sup>.

36. En septembre 2005, cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé une communication au sujet des menaces et des assassinats, par des membres de groupes armés, visant des responsables politiques de sexe féminin et des femmes faisant campagne pour protéger les droits des femmes<sup>123</sup>. En 2008, la MANUI a reçu de nombreuses plaintes concernant des restrictions aux libertés des femmes et des remarques verbales sur leur façon de s'habiller<sup>124</sup>. D'après trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ces faits, ainsi que l'accroissement général de l'insécurité, ont limité la liberté de circulation des femmes et leur capacité ou leur volonté de participer à la vie publique<sup>125</sup>. Une source de la Division de statistique des Nations Unies a indiqué en 2009 que la proportion de sièges détenus par des femmes au Parlement national est restée inchangée de 2006 à 2009, à 25,5 %<sup>126</sup>.

## **7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

37. D'après la Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010, 50 % de la population active est au chômage ou sous-employée<sup>127</sup>. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a prié le Gouvernement de communiquer des informations sur la manière dont le comité de fixation des salaires s'assure que les salaires sont fixés conformément au principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale<sup>128</sup>. En 1997, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné qu'il est nécessaire que tous les mineurs qui travaillent soient protégés, notamment ceux qui sont employés dans des entreprises familiales<sup>129</sup>. Le Groupe de travail sur les mercenaires était préoccupé par les irrégularités figurant dans les contrats des ressortissants étrangers travaillant avec des sociétés de sécurité privées en Iraq et par leurs mauvaises conditions de travail<sup>130</sup>.

38. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a exprimé l'espoir que les droits syndicaux et de négociation collective pourraient être exercés normalement dans un très proche avenir, dans le respect des droits fondamentaux de l'homme<sup>131</sup>.

## **8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

39. D'après une étude réalisée par le PNUD et le Ministère de la planification et de la coopération pour le développement, un pourcentage élevé de personnes connaissaient différents niveaux de pauvreté et de dénuement malgré les énormes ressources économiques et naturelles du pays. Dans les zones rurales, les niveaux de dénuement étaient trois fois plus importants que dans les zones urbaines<sup>132</sup>. En 2008, la MANUI a indiqué que la situation et les droits des veuves, des femmes abandonnées par leur mari<sup>133</sup> et des orphelins suscitaient une inquiétude croissante<sup>134</sup>.

40. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a souligné que dans son évaluation pour 2008, le Programme alimentaire mondial (PAM) avait classé quelque 930 000 Iraquiens dans la catégorie des personnes souffrant d'insécurité alimentaire. Les conclusions du PAM indiquent également que 9,4 % de la population sont en outre extrêmement dépendants du système public iraquien de distribution de rations alimentaires<sup>135</sup>. L'UNICEF s'est inquiété de ce que le taux de malnutrition aiguë était supérieur au seuil d'urgence sanitaire de 5 % dans 38 districts sur 114, ce qui compromettrait la survie de milliers d'enfants<sup>136</sup>.

41. En 2006, la MANUI a indiqué que le système de santé se détériorait<sup>137</sup>. L'UNICEF a indiqué que la détérioration des services de santé depuis le début des années 90 avait fait baisser l'espérance de vie moyenne à la naissance de 65 ans en 1987 à 58,2 ans en 2006<sup>138</sup>. En 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était

préoccupé par la situation sanitaire globale des femmes, en particulier le taux élevé de mortalité maternelle<sup>139</sup>.

42. D'après la Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010, le secteur du logement connaît des défaillances majeures dans les domaines de la livraison, des subventions, de la politique et des institutions<sup>140</sup>. Une source de la Division de statistique des Nations Unies a indiqué en 2008 qu'au total, 52,8 % de la population urbaine vivaient dans des bidonvilles en 2005<sup>141</sup>. En novembre 2008, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant a envoyé une communication concernant le risque d'effondrement du barrage de Mossoul, sur le Tigre<sup>142</sup>.

43. L'UNICEF a indiqué que d'après les estimations du Gouvernement, l'accès global s'élève à 72,5 % pour l'eau potable et à 26 % pour les services d'assainissement, et que la situation est d'autant plus préoccupante que ces services sont généralement peu fiables, perturbés par le manque d'entretien, les captations illégales d'eau, les actes de sabotage et les coupures de courant fréquentes et prolongées<sup>143</sup>. D'après la Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010, la défaillance des systèmes d'assainissement a eu des incidences sur l'état de santé de nombreuses personnes vulnérables et les deux tiers de la mortalité infantile sont dus à la diarrhée et aux infections respiratoires<sup>144</sup>. L'UNICEF a indiqué que la gestion des déchets solides laisse toujours à désirer<sup>145</sup>. Il a noté que l'absence de plan régional de gestion intégrée des ressources en eau aurait des incidences durables sur la disponibilité d'eau potable<sup>146</sup>.

#### **9. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

44. L'UNICEF a noté que des enfants n'ont pas pu aller à l'école en raison des fermetures d'écoles/interruptions des cours liées à l'insécurité, du déplacement, de classes surchargées, de la pauvreté, de l'insuffisance des infrastructures scolaires et des attitudes négatives à l'égard de l'éducation des filles. Les méthodes d'enseignement et de gestion des écoles sont désuètes et dépassées, et la situation est aggravée par l'exode de nombreux enseignants au plus fort du conflit<sup>147</sup>. L'UNICEF a indiqué que les taux d'abandon scolaire sont en augmentation et que les disparités régionales sont très marquées<sup>148</sup>. Il a ajouté que le corps enseignant avait besoin d'une remise à niveau importante de ses compétences<sup>149</sup>. En 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a appelé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour éradiquer l'analphabétisme<sup>150</sup>.

#### **10. Minorités et peuples autochtones**

45. Dans un rapport daté de 2008, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a noté que de nombreux groupes minoritaires continuent à subir des violences et à être pris pour cibles et persécutés<sup>151</sup>. En 2008, la MANUI était toujours préoccupée par les tentatives visant à affaiblir l'identité des minorités et par l'impunité dont jouissaient les auteurs de violences à leur égard<sup>152</sup>. Elle a indiqué que la situation des shabak<sup>153</sup>, des yézides<sup>154</sup>, des chrétiens et des Turkmènes<sup>155</sup> à Ninive et à Tamim est particulièrement inquiétante<sup>156</sup>. En novembre 2008, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités ont porté à l'attention du Gouvernement des informations sur des incidents concernant des membres de la communauté sabéenne mandéenne<sup>157</sup>, dont la situation demeure très préoccupante pour la MANUI<sup>158</sup>. Celle-ci a reçu des informations faisant état des difficultés persistantes rencontrées par la communauté bahaïe en Iraq<sup>159</sup>.

46. En 2008, la MANUI a estimé que la modification de la loi électorale réservant des sièges aux chrétiens, aux shabak, aux yézides et aux sabéens-mandéens à Bagdad, Ninive et Bassorah constituait un pas important en faveur de la reconnaissance du statut particulier des minorités<sup>160</sup>.

## 11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

47. D'après la Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010, 2 millions d'Iraqiens ont cherché refuge dans les pays voisins<sup>161</sup>. Dans un rapport daté de 2009, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que le HCR a souligné que les conditions ne se sont pas encore suffisamment améliorées pour encourager les retours de masse ou la cessation générale du statut de réfugié concernant les Iraqiens<sup>162</sup>. La MANUI a indiqué que peu de réfugiés sont en mesure d'obtenir un emploi et que des femmes iraqiennes réfugiées dans un pays voisin auraient été contraintes de se prostituer<sup>163</sup>.

48. La MANUI a indiqué qu'entre avril et juin 2007, le nombre de Palestiniens déplacés a augmenté du fait des violences et des attaques contre leur communauté à Bagdad, principalement à cause des raids opérés sur leurs quartiers par les forces iraqiennes et les milices armées<sup>164</sup>.

## 12. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

49. D'après la Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010, 2,5 millions de personnes sont déplacées<sup>165</sup>. La MANUI a souligné que les besoins les plus urgents identifiés par les personnes déplacées et les rapatriés sont, dans l'ordre, l'accès au logement, à l'alimentation, à des possibilités de travail ou d'emploi et aux documents<sup>166</sup>. L'éducation<sup>167</sup>, l'eau potable, des services adéquats d'assainissement et de santé constituent toujours des besoins urgents, en particulier dans les villages et les zones rurales<sup>168</sup>. La MANUI a indiqué que les viols, les menaces de viol, la violence familiale, les disparitions et les placements en détention après un déplacement constituaient toujours des préoccupations majeures<sup>169</sup>.

50. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a indiqué qu'il est extrêmement difficile de fournir une assistance humanitaire adéquate dans le pays et que l'hébergement en camp des personnes déplacées devait être considéré comme une mesure de dernier ressort<sup>170</sup>. En 2009, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que le Gouvernement avait décidé de cesser d'enregistrer de nouveau les personnes déplacées, ce qui aura des incidences sur l'accès de ces personnes à certaines mesures d'aide publique<sup>171</sup>. Il a également indiqué que des personnes déplacées et des réfugiés de retour se heurtent à un certain nombre de problèmes, ayant trait notamment aux terres et aux biens et aux services publics de base. Certaines familles souhaitent rentrer chez elles mais ne disposent pas des ressources financières nécessaires<sup>172</sup>.

## 13. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

51. Le Secrétaire général a indiqué que l'application de la législation antiterroriste suscitait de nouvelles préoccupations après que le Gouvernement a fait part de son intention de reprendre les exécutions capitales<sup>173</sup>.

## 14. Situation dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant

52. La MANUI a continué d'exhorter les autorités du Gouvernement régional du Kurdistan à s'orienter vers la suppression ou la suspension de la peine capitale et l'instauration d'un moratoire sur les exécutions<sup>174</sup>.

53. La MANUI a continué à réunir des renseignements sur les violations graves des droits de suspects et de personnes privées de liberté commises par les autorités du Gouvernement régional du Kurdistan, notamment sur la torture, les aveux forcés, la détention secrète et l'absence de suivi médical<sup>175</sup>. Elle a appris que des personnes se seraient vu refuser l'accès à un conseil juridique, tant au stade de l'enquête qu'au cours du procès<sup>176</sup>.

54. Pour la MANUI, la violence contre les femmes dans la région du Kurdistan suscitait toujours de graves inquiétudes, car les caractéristiques des suicides enregistrés font souvent penser à des homicides liés à l'«honneur»<sup>177</sup>. La MANUI a fait état de violences familiales et communautaires telles que les mariages forcés et les mauvais traitements dans la famille<sup>178</sup>. Elle s'est dite préoccupée par la situation des victimes de violences sexuelles<sup>179</sup>, a indiqué que la pratique des mutilations génitales féminines reste sous-évaluée et a recommandé au Gouvernement régional du Kurdistan d'envisager d'adopter une législation interdisant ces mutilations<sup>180</sup>. Elle a noté que la loi avait été modifiée de sorte que l'«honneur» ne soit plus considéré comme une «circonstance atténuante» mais au contraire comme une circonstance «aggravante»<sup>181</sup>.

55. La MANUI a indiqué que la loi de 2006 de lutte contre le terrorisme adoptée par le Gouvernement régional du Kurdistan a été prorogée jusqu'à la mi-2010 et que la pratique du maintien de certaines personnes en rétention administrative illimitée de facto était particulièrement inquiétante<sup>182</sup>.

56. La MANUI s'est dite préoccupée par les informations indiquant que de nombreux juges au Kurdistan ne respectaient pas les dispositions de la nouvelle législation relative au journalisme qui interdit de prononcer des peines d'emprisonnement<sup>183</sup>. Elle a continué de recevoir des informations faisant état de manœuvres d'intimidation et/ou d'arrestations visant des professionnels des médias, en particulier ceux qui rendent compte de questions d'intérêt public<sup>184</sup>.

### **III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

57. Selon l'UNICEF, depuis 2004, l'Iraq tente de remédier aux violations des droits de l'homme les plus choquantes et de rétablir la primauté du droit<sup>185</sup>. La Stratégie d'aide à l'Iraq pour 2008-2010 a mis en lumière des problèmes considérables dans les domaines de la fourniture des services de base, du respect et de l'application de la primauté du droit, de la promotion et de la protection systématiques des droits de l'homme, de la transparence et de la responsabilisation au sein des institutions et des politiques gouvernementales, et de la transition complète vers la démocratie et la prospérité économique<sup>186</sup>. À l'heure actuelle, l'Iraq n'est en voie de réaliser aucun des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>187</sup>.

### **IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels**

#### **A. Engagements exprimés par l'État**

58. En 2006, l'Iraq a déclaré qu'il s'engageait à s'employer avec la plus grande énergie à garantir les droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels des Iraquiens, y compris l'égalité devant la loi sans discrimination d'aucune sorte; à prendre des mesures appropriées conformément aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et aux recommandations faites par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et à renforcer la capacité des organismes établis dans le cadre du système national de protection des droits de l'homme. Le Conseil iraquien des représentants a décidé d'envisager, à titre prioritaire, de ratifier tous les protocoles facultatifs se rapportant aux instruments relatifs aux droits de l'homme<sup>188</sup>.

## B. Recommandations spécifiques appelant une suite

59. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a recommandé, notamment, que des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes soient menées au sein des forces armées et de la police iraqiennes aux niveaux central et régional afin de lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles et sexistes perpétrées contre des enfants; que les autorités iraqiennes soient encouragées à recruter davantage de femmes dans la police et l'appareil judiciaire, afin de faciliter le recueil des témoignages dans les affaires d'infractions à caractère sexuel et sexiste et de diriger les victimes vers les services d'intervention appropriés, en particulier les enfants; que le Gouvernement central et les gouvernements régionaux fassent en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation et à la santé; et que le Gouvernement envisage, à titre prioritaire, d'accroître le pourcentage du budget qu'il alloue aux services de base destinés aux enfants et aux autres groupes vulnérables<sup>189</sup>.

## V. Renforcement des capacités et assistance technique

60. Les spécialistes des droits de l'homme de la MANUI surveillent les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit et enquêtent sur ces violations; ils mènent également des activités de renforcement des capacités en collaboration avec les institutions iraqiennes et la société civile<sup>190</sup>. Les rapports que la MANUI établit régulièrement au sujet des droits de l'homme ont pour but d'aider le Gouvernement iraquien, le Gouvernement régional du Kurdistan et la MNF-I à assurer la protection des droits de l'homme et le respect de la primauté du droit<sup>191</sup>.

61. Les quatre piliers du programme des Nations Unies en Iraq sont la fourniture de services essentiels, la gouvernance, la réforme économique et la protection des personnes vulnérables<sup>192</sup>. L'UNICEF a communiqué des informations sur ses programmes d'appui à la reconstruction d'un environnement protecteur pour les enfants et les femmes les plus vulnérables d'Iraq<sup>193</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography

- ICRMW International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
- CRPD Convention on the Rights of Persons with Disabilities
- OP-CRPD Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
- CED International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance
- <sup>3</sup> Upon ratification: "Ratification by Iraq ... shall in no way signify recognition of Israel nor shall it be conducive to entry with her into such dealings as are regulated by the said [Covenant]."
- <sup>4</sup> Upon signature and confirmed upon ratification:  
 "The entry of the Republic of Iraq as a party to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights shall in no way signify recognition of Israel nor shall it entail any obligation towards Israel under the said two Covenants."  
 "The entry of the Republic of Iraq as a party to the above two Covenants shall not constitute entry by it as a party to the Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights."  
 Upon ratification:  
 "Ratification by Iraq ... shall in no way signify recognition of Israel nor shall it be conducive to entry with her into such dealings as are regulated by the said [Covenant]."
- <sup>5</sup> Reservations:  
 1. Approval of and accession to this Convention shall not mean that the Republic of Iraq is bound by the provisions of article 2, paragraphs (f) and (g), of article 9, paragraphs 1 and 2, nor of article 16 of the Convention. The reservation to this last-mentioned article shall be without prejudice to the provisions of the Islamic Shariah according women rights equivalent to the rights of their spouses so as to ensure a just balance between them. Iraq also enters a reservation to article 29, paragraph 1, of this Convention with regard to the principle of international arbitration in connection with the interpretation or application of this Convention.  
 2. This approval in no way implies recognition of or entry into any relations with Israel.
- <sup>6</sup> Reservation:  
 The Government of Iraq has seen fit to accept [the Convention] ... subject to a reservation in respect to article 14, paragraph 1, concerning the child's freedom of religion, as allowing a child to change his or her religion runs counter to the provisions of the *Islamic Shariah*.
- <sup>7</sup> Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that "The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant".
- <sup>8</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- <sup>9</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- <sup>10</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html>.
- <sup>11</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning the Minimum Age for Admission to Employment; Convention

- No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- <sup>12</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para.7 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>13</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; p. 5, para. b (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>14</sup> A/55/38, paras. 186 and 188.
- <sup>15</sup> CRC/C/15/Add.94 para. 6.
- <sup>16</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 1.
- <sup>17</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009IRQ098.
- <sup>18</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; p. 5, para.b (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>19</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 71 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>20</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/10/55, annex I.
- <sup>21</sup> OHCHR 2008 report on activities and results, p.144.
- <sup>22</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 69 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>23</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, p. 4, para. (i), See also UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 8 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>24</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 8 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>25</sup> Letters from the Permanent Mission of Iraq (including information of the Iraq Ministry of Human Rights), dated on 16 and 22 July 2009, in response to a request for information on the implementation of the International Year of Human Rights Learning, see <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/Summary-national-initiatives2005-2009.htm>.
- <sup>26</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009IRQ182.
- <sup>27</sup> CRC/C/15/Add.94, para. 14.
- <sup>28</sup> See General Assembly resolution 59/113B of 14 July 2005, and Human Rights Council resolution 6/24 of 28 September 2007. See also letters from the High Commissioner for Human Rights dated 9 January 2006 and 10 December 2007, available at <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/Summary-national-initiatives2005-2009.htm>.
- <sup>29</sup> The following abbreviations have been used for this document:
- |              |  |
|--------------|--|
| CERD         | Committee on the Elimination of Racial Discrimination        |
| CESCR        | Committee on Economic, Social and Cultural Rights            |
| HR Committee | Human Rights Committee                                       |
| CEDAW        | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CRC          | Committee on the Rights of the Child                         |
- <sup>30</sup> E/CN.4/2001/42.
- <sup>31</sup> E/CN.4/2002/44.
- <sup>32</sup> E/CN.4/2001/42.
- <sup>33</sup> See (a) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005; (b) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent in July 2006; (c) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (d) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on

- migrants sent in 2006; (e) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (f) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices; (g) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (h) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/7/8), questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of sexual exploitation sent in July 2007; (i) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/8/10), questionnaire on the right to education in emergency situations sent in 2007; (j) report on the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/10/16 and Corr.1), questionnaire on trafficking in persons, especially women and children; (k) report of the independent expert on the question of human rights and extreme poverty to the eleventh session of the HRC sent in June 2009 (A/HRC/11/9), questionnaire on Cash Transfer Programmes, sent in October 2008; (l) report of the Special Rapporteur on the right to education sent in June 2009 (A/HRC/11/8), questionnaire on the right to education for persons in detention; (m) report of the Special Rapporteur on violence against women, (June 2009) (A/HRC/11/6), questionnaire on violence against women and political economy; (n) report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences (A/HRC/12/21), questionnaire on national legislation and initiatives addressing the issue of bonded labour. (o) report of the Special Rapporteur on the right to food to the twelfth session of the Council (A/HRC/12/31), questionnaire on world food and nutrition security; (p) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/12/23), questionnaire on measures to prevent and combat online child pornography.
- <sup>34</sup> The questionnaire on the right to education of persons with disabilities, the questionnaire on the human rights of indigenous people, the questionnaire on the right to education in emergency situations, the questionnaire on violence against women and political economy, the questionnaire on world food and nutrition security and the questionnaire on measures to prevent and combat online child pornography.
- <sup>35</sup> OHCHR 2008 report on activities and results, p. 149.
- <sup>36</sup> Security Council resolution 1770 (2007).
- <sup>37</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 9 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>38</sup> Security Council resolution 1883 (2009).
- <sup>39</sup> A/55/38, paras. 179, 180, 181.
- <sup>40</sup> Ibid., paras. 191-192; See also HR Committee, para. 13; CESCR, para. 30.
- <sup>41</sup> CCPR/C/79/Add.84, para 20.
- <sup>42</sup> CRC/C/15/Add.94, para. 24.
- <sup>43</sup> UNAMI human rights report, May-June 2006, para. 84 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>44</sup> OHCHR/UNAMI press release, available at <http://www.uniraq.org/newsroom/getarticle.asp?ArticleID=1024>; See also UNAMI human rights report, July- December 2008; p.5, para. (f) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>45</sup> A/HRC/8/4/Add.1, para. 173. See also OHCHR Annual Report 2006, p.78; A/HRC/4/25/Add.1, paras. 201-206; A/HRC/4/27/Add.1, para. 319; A/HRC/4/20/Add.1, pp. 176-177.
- <sup>46</sup> A/HRC/8/4/Add.1, para. 175. See also A/HRC/4/25, paras. 54-57; A/60/321, para. 42.
- <sup>47</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 2.
- <sup>48</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para.12, 14, 15 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>49</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4, See also UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 19, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf> (accessed 26 August 2009).
- <sup>50</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; paras.21-24 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>51</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para.31; UNAMI human rights report, January-June 2008, paras.43 to 47 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>52</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para.30; UNAMI human rights report, January-June 2008, para.40, 41 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).

- <sup>53</sup> A/HRC/7/7/Add.1, paras.70-73 and 75-78; A/HRC/10/14/Add.1, paras.22 -25 (See also UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 27; UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 38; UNAMI human rights report, July-December 2007, para. 25 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>54</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; Para.12 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>55</sup> A/HRC/10/9, para.206; See also E/CN.4/2006/56 and Corr.1, paras. 295-299; A/HRC/4/41, para. 230.
- <sup>56</sup> E/CN.4/2006/56 and Corr.1, paras. 297-299
- <sup>57</sup> A/HRC/7/2, para. 181
- <sup>58</sup> A/HRC/10/9, para. 205
- <sup>59</sup> CCPR/C/79/Add.84, para. 8.
- <sup>60</sup> UNAMI human rights report, November- December 2006, para. 34; UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 25 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>61</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008, para. 72; See also UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 91; UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 92; UNAMI human rights report, July-December 2008; pp. 6, 7, Para.(d); UNAMI human rights report, July-December 2008; Para.83; UNAMI human rights report, April- June 2007; Para.59(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>)
- <sup>62</sup> UNAMI human rights report, January- June 2008; para. 90 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>63</sup> S/2009/284, para. 42.
- <sup>64</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 90 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>65</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; p.5, para. (a); See also UNAMI human rights report, July- December 2008; p.5, para. (e) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>66</sup> UNAMI human rights report, January-March 2007; para. 70 See also UNAMI human rights report, July- December 2008; Paras. 4, 43; UNAMI human rights report, July- December 2007; para. 64; A/HRC/4/33/Add.1, para. 120 (See also A/HRC/4/20/Add.1, pp. 182-184); see also A/HRC/4/33/Add.1, para. 118 (see also A/HRC/4/20/Add.1, pp/ 177-181).
- <sup>67</sup> A/HRC/4/33/Add.1, para.116
- <sup>68</sup> A/HRC/8/4/Add.1, para.169
- <sup>69</sup> Ibid., para. 170; A/HRC/7/28/Add.1, para. 1221
- <sup>70</sup> Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, submission to the UPR on Iraq, p. 4
- <sup>71</sup> Ibid., pp. 1 and 2, See also UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4; UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 41(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>);
- <sup>72</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; pp. 5, 6, para. (h) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Iraq, pp. 1 and 2.
- <sup>73</sup> Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Iraq, p.3; See also ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009IRQ182.
- <sup>74</sup> E/CN.4/2006/67/Add.1, para. 63 (See also E/CN.4/2006/61/Add.1, paras.102-104); see also UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4; UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 36 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>75</sup> A/55/38, paras. 189-190.
- <sup>76</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 41(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Iraq, pp. 1 and 2;
- <sup>77</sup> UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 2, available at [http://www.uniraq.org/documents/UN\\_Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20May%202007.pdf](http://www.uniraq.org/documents/UN_Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20May%202007.pdf).
- <sup>78</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 41(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also CRC, para.21; See also UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4.

- <sup>79</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; p. 5, para. (g) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also CEDAW, paras. 193-194.
- <sup>80</sup> CRC/C/15/Add.94, para. 20.
- <sup>81</sup> E/CN.4/2006/67/Add.1, para. 63 (See also E/CN.4/2006/61/Add.1, para. 102).
- <sup>82</sup> UNAMI human rights report, November-December 2006, para.52 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4.
- <sup>83</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 6; See also UNAMI human rights report, July- December 2008; paras. 52-54 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>84</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009IRQ182.
- <sup>85</sup> CRC/C/15/Add.94, para. 27.
- <sup>86</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; paras. 6, 55, 57 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>87</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 6 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>88</sup> A/HRC/4/30/Add.1, para. 36.
- <sup>89</sup> UNAMI human rights report, July-August 2006, paras. 3, 4, 9 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>90</sup> A/HRC/8/4/Add.1, paras. 167, 168, 171, 172 (See also A/HRC/7/28/Add.1, paras.1221-1222).
- <sup>91</sup> Ibid., para.171; see also UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 28; UNAMI human rights report, September-October 2006, para. 41; UNAMI human rights report, July-August 2006, para. 27 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>92</sup> A/HRC/4/25/Add.1, para. 202; UNAMI human rights report, November- December 2006, para. 11 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>93</sup> S/2006/360, para. 43. See also UNAMI human rights report, November-December 2006, para. 23 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>94</sup> UNAMI human rights report, July-December 2007; para. 81(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 6, available at <http://www.uniraq.org/documents/UN-Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20Nov%202007.pdf>; See also UNAMI human rights report, July- December 2007; para. 81 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>95</sup> UNAMI human rights report, January-March 2007; para. 78; UNAMI human rights report, July-December 2007; para. 62 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>96</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; p.5, para. (d) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>97</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; p.5, para. (c) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>98</sup> UNAMI human rights report, April- June 2007; para. 81; see also UNAMI human rights report, July-December 2007; para. 66 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>99</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para.42 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>100</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 43(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also CRC, para. 29; UNAMI human rights report, July- December 2008; Para.42; UNAMI human rights report, May- June 2006, Para.51(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>101</sup> The Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, submission to the UPR, p. 3.
- <sup>102</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 19, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>; See also UNAMI human rights report, July-December 2008; Para.3; UNAMI human rights report, July-December 2008; Para.79; UNAMI human rights report, July-December 2007; para. 65; UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 82; UNAMI human rights report, March-April 2006, para. 5 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>103</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; paras.76-77 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).

- <sup>104</sup> UNAMI human rights report, January- March 2007; para. 68 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>105</sup> UNAMI human rights report, November- December 2006, para. 114 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>106</sup> UNAMI human rights report, May- June 2006, paras. 16-17 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>107</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008; para.77; UNAMI human rights report, July-December 2007; para. 49, 51 to 53 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>108</sup> A/HRC/10/8/Add.1, paras.70-73.
- <sup>109</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 46 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>110</sup> A/HRC/7/10/Add.1, paras. 130-136 (See also A/HRC/7/23/Add.1, para.24).
- <sup>111</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 58 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>112</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 59 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>113</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 60 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>114</sup> A/HRC/4/27/Add.1, paras. 314-318.
- <sup>115</sup> E/CN.4/2006/95/Add.1/Corr.1 and 2, para. 270, A/HRC/4/27/Add.1, para. 313; A/HRC/4/37/Add.1, paras. 355, 356; See also ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009IRQ098.
- <sup>116</sup> A/HRC/4/37/Add.1, para.357, A/HRC/4/34/Add.1, paras.332-337; See also UNAMI human rights report, July- December 2008; Para.63(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>117</sup> A/HRC/4/37/Add.1, paras.355-357; A/HRC/4/27/Add.1, paras. 313, 316; A/HRC/4/34/Add.1, paras. 332-337. See also A/HRC/7/6/Add.1, paras. 234-236; UNAMI human rights report, March-April 2006, Para.3 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>118</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 27 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>119</sup> UNAMI human rights report, January- March 2007; Para.25(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 1, available at [http://www.uniraq.org/documents/UN\\_Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20January-April%202007.pdf](http://www.uniraq.org/documents/UN_Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20January-April%202007.pdf).
- <sup>120</sup> OCHA, Humanitarian Update Iraq, Baghdad 2009, p. 8, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1109728>; See also OCHA, Iraq Humanitarian Update, Baghdad, 2008, p. 5, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1097020>.
- <sup>121</sup> S/2009/102, para. 3.
- <sup>122</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; Paras .65, 66, 67 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>123</sup> E/CN.4/2006/95/Add.1/Corr.1 and 2, para. 272 (See also E/CN.4/2006/67/Add.1, para.63; E/CN.4/2006/61/Add.1, para. 102).
- <sup>124</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 48 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also E/CN.4/2006/95/Add.1/Corr.1 and 2, para. 272 (See also) E/CN.4/2006/67/Add.1, para.63; E/CN.4/2006/61/Add.1, para.102, 104); See also UNAMI human rights report, September-October 2006, Para.13 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>125</sup> E/CN.4/2006/95/Add.1, Corr.1 and 2, para.272 (See also) E/CN.4/2006/67/Add.1, para.63; E/CN.4/2006/61/Add.1, para.102, 104); See also UNAMI human rights report, September-October 2006, para. 13 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also CEDAW, paras. 195-196.
- <sup>126</sup> United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx>.

- <sup>127</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 23, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>.
- <sup>128</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009IRQ100.
- <sup>129</sup> E/C.12/1/Add.17, para. 34.
- <sup>130</sup> A/HRC/7/7/Add.2, p. 2; A/HRC/7/7/Add.3, p. 2 and A/HRC/7/7/Add.4, p. 2; A/HRC/4/42/Add.2, para. 2, A/HRC/4/42/Add.1, p. 2.
- <sup>131</sup> ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009IRQ098.
- <sup>132</sup> UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 3, available at [http://www.uniraq.org/documents/UN\\_Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20January-April%202007.pdf](http://www.uniraq.org/documents/UN_Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20January-April%202007.pdf).
- <sup>133</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008; para.50 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>134</sup> UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 3, available at <http://www.uniraq.org/documents/UN-Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20August%202007.pdf> (accessed on 14 August 2009).
- <sup>135</sup> OCHA, Iraq humanitarian Update, Baghdad, 2008, p. 3, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1097020>.
- <sup>136</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 2.
- <sup>137</sup> UNAMI human rights report, November- December 2006, Para.64; See also UNAMI human rights report, May- June 2006, Paras. 27, 29, 30 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>138</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 2.
- <sup>139</sup> A/55/38, paras. 203-204.
- <sup>140</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 15, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>.
- <sup>141</sup> United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx>.
- <sup>142</sup> A/HRC/10/7/Add.1, para.57.
- <sup>143</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4.
- <sup>144</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 13, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf> (accessed 26 August 2009). See also UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 2, available at <http://www.uniraq.org/documents/UN-Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20September%202007.pdf>.
- <sup>145</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 4.
- <sup>146</sup> Ibid., p. 5; See also E/C.12/1/Add.17, para. 36.
- <sup>147</sup> Ibid., pp. 3-4; UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Baghdad, 2007, p. 4, available at <http://www.uniraq.org/documents/UN-Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20Nov%202007.pdf>. See also UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 10, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>; UNAMI, UN-Iraq Reconstruction and Development Update, Erbil, 2007, p. 3, available at <http://www.uniraq.org/documents/UN-Iraq%20Reconstruction%20&%20Development%20Update%20Oct%202007.pdf>; UNAMI human rights report, January-March 2007; para.21; UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 36.
- <sup>148</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 3.
- <sup>149</sup> Ibid., pp. 3-4.
- <sup>150</sup> A/55/38, paras. 197-198.
- <sup>151</sup> OCHA, Iraq Humanitarian Update, Baghdad, 2008, p. 5, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1097020>.
- <sup>152</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; Para.45 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).

- <sup>153</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 47 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>154</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; Para.49; See also UNAMI human rights report, July- December 2007; para. 41(Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>155</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 48 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>156</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 55 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>157</sup> A/HRC/10/8/Add.1, paras.74-80.
- <sup>158</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 60 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>159</sup> UNAMI human rights report, January- March 2007; para. 41 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>160</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 64 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>161</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 19, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>.
- <sup>162</sup> OCHA, Humanitarian Update Iraq, Baghdad, 2009, p. 1, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1111049>.
- <sup>163</sup> UNAMI human rights report, April- June 2007; para.47 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>164</sup> UNAMI human rights report, April- June 2007; paras. 33-35 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also UNAMI human rights report, January-March 2007; para. 47.
- <sup>165</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 19, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>.
- <sup>166</sup> UNAMI human rights report, January-March 2007; para. 57 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Iraq, pp. 1 and 2; See also UNAMI human rights report, November- December 2006, Para.51 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>167</sup> UNAMI human rights report, January- March 2007; para.57 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>168</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008; para. 77; UNAMI human rights report, July-December 2007; para. 49, 51 to 53 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>169</sup> UNAMI human rights report, January- March 2007; para. 57 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); See also Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict submission to the UPR on Iraq, pp. 1 and 2; See also UNAMI human rights report, November- December 2006, para. 51.
- <sup>170</sup> A/62/227, para. 37; See also UNAMI human rights report, April- June 2007; para. 49 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>171</sup> OCHA, Humanitarian Update Iraq, Baghdad, 2009, p. 1, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1109728>.
- <sup>172</sup> Ibid., p. 1 and 5, available at <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1106075>.
- <sup>173</sup> S/2009/284, para. 41.
- <sup>174</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, para .94 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>175</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, para. 92 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>176</sup> UNAMI human rights report, April- June 2007; para. 88 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>177</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; para. 2 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>178</sup> UNAMI human rights report, July- December 2007; paras. 35, 37 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).

- <sup>179</sup> UNAMI human rights report, April- June 2007; para. 43 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>180</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; p.7, para. (h) (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>181</sup> UNAMI human rights report, May- June 2006; para. 44 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>182</sup> UNAMI human rights report, July- December 2008; Para.91; See also UNAMI human rights report, July- December 2007; Para.75; See also UNAMI human rights report, July- December 2008; P.6, paras. (a),(b).
- <sup>183</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 62 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>184</sup> UNAMI human rights report, January-June 2008, Para .66; See also UNAMI human rights report, January-June 2008, P. 5, para. a (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>).
- <sup>185</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 1.
- <sup>186</sup> UNCT, United Nations Iraq Assistance Strategy 2008-2010, Baghdad, 2008, p. 9, available at <http://www.undg.org/docs/9863/UN-Iraq-Assistance-Strategy-2008-2010.pdf>.
- <sup>187</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 2.
- <sup>188</sup> Pledges and commitments undertaken by Iraq before the Human Rights Council, as contained in the letter dated on 28 April 2006 sent by the Permanent Mission of Iraq to the United Nations addressed to the President of the General Assembly, available at <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/>.
- <sup>189</sup> Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, submission to the UPR on Iraq, p. 3.
- <sup>190</sup> OHCHR 2008 report on activities and results, p. 149.
- <sup>191</sup> UNAMI human rights report, July-December 2008; para. 10, See also S/2009/284, para. 45 (Available at <http://www.uniraq.org/docsmaps/undocuments.asp>); OHCHR 2008 report on activities and results, p. 149.
- <sup>192</sup> UNDG, Resident Coordinator Annual Report 2008 - Iraq, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=RCAR&ctyIDC=IRQ&P=1095>.
- <sup>193</sup> UNICEF submission to the UPR on Iraq, p. 5.